

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

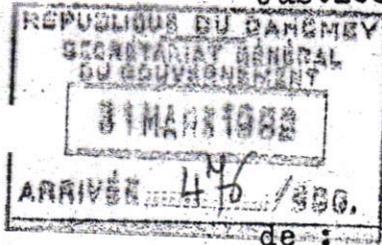
SECRET N° 62-146 /PR/MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n° 61-240/PR/MJL du 9 août 1961, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;



SECRET :

ARTICLE 1er.- Il est fait une remise gracieuse

1°/- 5 ans de travaux forcés au nommé HOUNDEKPASSO Célestin Luc, né vers 1927 à Cotonou, de HOUNDEKPASSO Célestin et de Elisabeth, cultivateur, ayant domicilié à Agonlin - Covè (Zangnanado), marié, sans enfant, condamné le 31 mars 1960 par la Cour d'Assises du Dahomey à 20 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour pour incendie volontaire et tentative de meurtre, détenu le 14 novembre 1958, à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 23 avril 1960.

2°/- 5 ans de travaux forcés et 2 ans d'interdiction de séjour au nommé HOUNGA Dègbo, né vers 1934 à SO-AWA, canton de Sô - Tchanhoué, de feu HOUNGA et de Dègbo, cultivateur, ayant domicilié à Sô - Awa (Calavi), condamné le 31 mars 1960 par la Cour d'Assises du Dahomey à 10 ans de travaux forcés et 5 ans d'interdiction de séjour pour viol, détenu le 5 septembre 1959 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 23 avril 1960.

3°/- 2 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour au nommé SOSSOU Benoît, né vers 1933 à Cotonou, de feu Sossou et Anagonou, manoeuvre ayant domicilié à Cotonou, quartier Akpakpa, célibataire sans enfant, condamné le 2 avril 1960 par le tribunal correctionnel de Cotonou à 5 ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour pour vols, détenu le 1er. avril 1960 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 23 avril 1960.

...../.....

4°/- 1 an d'emprisonnement au nommé TOUKON Honoré, né vers 1923 à Toffo (Allada) de Toukon Dossou et de Talabi, maçon, ayant domicilié audit lieu, marié, deux enfants, condamné le 13 août 1960 par le tribunal correctionnel de Cotonou à 3 ans de prison pour vol et tentative de vol, détenu le 13 août 1960 à la prison civile de Cotonou, et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 24 septembre 1960.

5°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé CODJO Alexandre Kouassi, né vers 1920 à Agoué de feu Codjo Comlan et de feu Mèyèvi, menuisier, ayant domicilié à Cotonou, carré 296, célibataire sans enfant, condamné le 24 janvier 1961 par le tribunal correctionnel de Cotonou à 5 ans de prison pour recel, incarcéré le 27 juin 1960 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 12 mai 1961.

6°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé AYENI Pierre né vers 1915 à Cotonou, de feu Ayèni Augustin et de Romana Panta, commerçant, ayant domicilié audit lieu, carré 196, marié, neuf enfants, condamné le 28 avril 1961 par la Cour d'Appel de Cotonou à 4 ans de prison pour recel, incarcéré le 14 septembre 1960 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 12 mai 1961.

7°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé DOSSA Yèhoué-nou Zounoussou, né vers 1920 à Porto-Novo, de Dossa et de Akpoton, tailleur, ayant domicilié audit lieu, quartier Kandévié, fétichiste, marié, un enfant, condamné le 9 août 1960 par le tribunal correctionnel de Cotonou à 5 ans de prison pour recel, incarcéré le 4 juillet 1959 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 28 juin 1961.

8°/- 3 ans de travaux forcés au nommé AHLONSOU Akidé, né vers 1932 à Agassa-Godomey, Sous-préfecture d'Abomey-Calavi, des feux Ahlonsou Akidé et Alougba dit Agbonou, cultivateur, ayant domicilié audit lieu, célibataire sans enfant, condamné le 27 avril 1959 par la Cour d'Assises du Dahomey à 10 ans de travaux forcés pour coups mortels, incarcéré le 20 décembre 1957 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 17 juin 1959.

9°/- 3 ans de travaux forcés au nommé DEGOUN Houé-nou, né vers 1925 à Lokossa, Sous-préfecture d'Athiémé, des feux Dégoun et Anagonou Tolèkindé, cultivateur, ayant domicilié audit lieu, célibataire, sans enfant, condamné le 28 avril 1959 par la Cour d'Assises du Dahomey à 10 ans de travaux forcés pour coups et blessures volontaires et incendie volontaire, détenu le 25 mars 1957 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 17 juin 1959.

...../.....

10°/- 6 ans de travaux forcés au nommé DOSSOU-YOVO alias Fiyèmi Agassoussi Comlan Edouard, né vers 1916 à Anécho (Togo), de feu Dossou-Yovo François et de d'Almeida Marguerite, commerçant et chauffeur, ayant domicilié à Kotti (Ghana) de passage à Cotonou, marié, dix-huit enfants, condamné : 1°/- le 15 janvier 1942 par le tribunal correctionnel de Ouidah à 20 ans de travaux forcés pour association de malfaiteurs, vol en bande à main armée, incendie volontaire - 2°/- le 20 octobre 1955 par le tribunal correctionnel de Cotonou à 1 an de prison pour chantage, incarcéré le 6 juin 1941 à la prison civile de Ouidah, se trouve après plusieurs évasions, détenu à celle de Porto-Novo.

11°/- 6 ans de travaux forcés au nommé HOUÉSSOU Dossou, né vers 1931 à Tchi-kanhoué, Sous-préfecture d'Atchiémé, de feu Houéssou et de Bodjo Kougnigandé, cultivateur, ayant domicilié audit lieu, célibataire sans enfant, fétichiste, condamné le 20 novembre 1958 par la Cour d'Assises du Dahomey à 20 ans de travaux forcés pour viol et vol, incarcéré le 16 mai 1957 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 23 avril 1960.

12°/- 1 an de réclusion au nommé SOVI Gbénou Tokpanou, né vers 1929 à Honvié, Sous-préfecture de Porto-Novo de feu Sovi et de Hountondji, monteur de cases, ayant domicilié à Cotonou, village (Djidjè), ancien soldat, classe 1935, mle 47.756, condamné le 21 mars 1960 par la Cour d'Assises du Dahomey à 5 ans de réclusion pour meurtre, incarcéré le 7 juillet 1959 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 23 avril 1960.

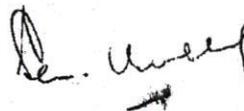
13°/- 3 ans de travaux forcés au nommé DOVOEDO Dovoékpo, né vers 1920 à Djohoun-Djèdjè, Sous-préfecture de Sakété, des feus Dovoédo et Mitenkpon, cultivateur, ayant domicilié audit lieu, marié, deux enfants, condamné le 24 mars 1960 par la Cour d'Assises du Dahomey à 12 ans de travaux forcés pour coups mortels et blessures volontaires, incarcéré le 26 mai 1959 à la prison civile de Cotonou et transféré à celle de Porto-Novo depuis le 23 avril 1960.

Article 2.- Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

AMPLIATIONS :

Président de la Répub..	5
M.J.L.	4
M.A.I.D.	1
Procureur Général	2
Procureur de la Répub..	2
Prison Porto-Novo	1
Sous-préfet Porto-Novo.	1
J.O.R.D.	1
Intéressés	13

PORTO-NOVO, le 26 MARS 1962
P.le Président de la République absent,
le VICE PRÉSIDENT :



Sourou-Migan APITHY